

67 LANNES AVOCATS
SCM au capital de 120 €
Siège social : 67 boulevard Lannes 75116 PARIS
RCS PARIS n°510 222 748

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2025**

Le 10 septembre 2025 à 11 heures,

Les associés de la société 67 LANNES AVOCATS, SCM au capital de 120 €, divisé en 120 parts sociales de 1 € chacune, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-David SCEMAMA en sa qualité de gérant de la Société.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|----------|
| - Monsieur Didier NAKACHE propriétaire de : | 48 parts |
| - Madame Corinne FAJGENBAUM propriétaire de : | 24 parts |
| - la SELARL DAVID KRIEF propriétaire de :
représentée par Monsieur David KRIEF | 24 parts |
| - la société SCEMAMA AVOCATS propriétaire de :
représentée par Monsieur Jean-David SCEMAMA | 24 parts |

Le Président constate que les associés présents ou représentés détiennent 120 parts sur les 120 parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

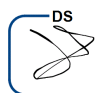
ORDRE DU JOUR

- Cession de part sociales par Monsieur David KRIEF ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Changement de dénomination sociale et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Paraphe
DN

Paraphe
CF

DS
DK

DS


Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale a été informée que par acte en date du 2 avril 2021, Monsieur David KRIEF a cédé à la société dénommée SELARL DAVID KRIEF, SELARL au capital de 200.000 euros, ayant son siège social 67 boulevard Lannes 75116 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 894 851 666, VINGT QUATRE (24) parts sociales de la société 67 LANNES AVOCATS.

L'assemblée générale prend acte de cette cession de parts sociales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts de la Société pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

Article 7 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de CENT VINGT EUROS (120 €).

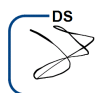
Il est divisé en CENT VINGT (120) parts sociales de UN (1) euro chacune entièrement souscrites et libérées appartenant à :

- | | |
|---|----------|
| - Monsieur Didier NAKACHE
A concurrence de 48 parts sociales | 48 parts |
| - Madame Corinne FAJGENBAUM
A concurrence de 24 parts sociales | 24 parts |
| - la SELARL DAVID KRIEF
A concurrence de 24 parts sociales | 24 parts |

Paraphe
DN

Paraphe
CF

DS
DK

DS


- la société SCEMAMA AVOCATS
A concurrence de 24 parts sociales

24 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

120 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale à compte du 10 septembre 2025 : **67 LANNES 3**

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

Article 3 : Dénomination sociale

La raison sociale est : **67 LANNES 3**

Le reste de l'article est inchangé.

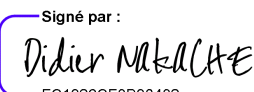
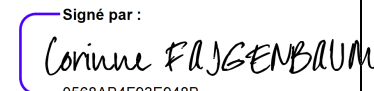
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement via DocuSign par tous les associés.

Signataires :

Signatures :

Didier NAKACHE	Signé par :  FC1326CF8B30482...
Corinne FAJGENBAUM	Signé par :  0568AB4F93E948B...
SELARL DAVID KRIEF David KRIEF	DocuSigned by:  69F2BBAD9D00418...
SCEMAMA AVOCATS Jean-David SCEMAMA	DocuSigned by:  AC233CA3150741F...